

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-04-23-1a

L'An DEUX MILLE VINGT SIX et le 23 AVRIL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe CABASSUT, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jean-Philippe CABASSUT, Patrick HOULES, Nelly CHEVALET, Hervé CHANTIER, Marie-Laure GONZALEZ, Olivier BONNAUD, Alice GONZALEZ, Philippe BELLON, Janis GARCIA, Gilbert LIEHN, Myriam BEAUJARD, Philippe DUGENNE, Françoise DOMERGUE, Patrick JOBARD, Sylvia BOULLENOT, Lionel JORDAN, Jean-Félix BOUDOU, Sébastien RONGIER, Audrey GINOT, Audran MONTEMAGGI, Laetitia JUNG, Bernard SAUCEROTTE, Muriel PRADES, Jean-Marie BENEZIS, Pascale GENIEIS-TORAL, Sandrine MAZARS, Jordan DARTIER.

Procurations :

*Annick CABANNES donne procuration à Myriam BEAUJARD,
Céline MOLINA donne procuration à Laetitia JUNG.*

Secrétaire de Séance :

Nelly CHEVALET.

Objet : Désignation de 3 délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du canton d'Agde (SIVOM)

Né à l'initiative de quatre communes Agde, Bessan, Marseillan et Vias, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du canton d'Agde a été créé par arrêté préfectoral en date du 20 février 1984. Il compte aujourd'hui 22 communes membres et exerce des compétences dans les domaines suivants :

- Fourrière animale
- Brigade d'enlèvement des tags
- Financement de l'extension du Centre de secours d'Agde
- Téléalarme pour personnes âgées.

Le SIVOM permet également d'effectuer des achats mutualisés afin de réduire les coûts d'investissement (cinémomètre, redresse-poteaux, grignoteuse...).

Pour faire suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner les 3 représentants titulaires et les 3 suppléants du SIVOM dans les conditions prévues par les articles L 2122-7 et L 5211-7 du CGCT.

En effet, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal, à la majorité absolue.

CECI EXPOSÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-7 et L5211-7,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton d'Agde,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants représentant la Commune de Vias au sein de l'Assemblée de ce syndicat,

CONSIDERANT la décision, à l'unanimité des membres de l'Assemblée Délibérante de ne pas recourir au scrutin secret,

CONSIDERANT que le vote doit avoir lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (23 Pour / 6 Abstentions),

- **PROCLAME** élus délégués titulaires :
Jean-Philippe CABASSUT, Olivier BONNAUD, Nelly CHEVALET,
- **PROCLAME** élus délégués suppléants :
Patrick HOULES, Myriam BEAUJARD, Lionel JORDAN.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Jean-Philippe CABASSUT
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 28/04/2026
Publié le :

28/04/2026